

Casablanca, le 24 juin 2024

Convention réglementée conclue

En application de la circulaire 03/19 de l'AMMC et de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance la **convention commerciale entre la Société des Boissons du Maroc (SBM) et la Société Clé des Champs (CDC)** autorisée par le conseil d'administration du 26 mars 2024 et conclue le 21 juin 2024.

Personnes concernées :

- M. Sébastien YVES-MENAGER : Directeur Général des deux sociétés ;
- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration de SBM et administrateur de CDC ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Guy de CLERCQ : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gregory CLERC : Administrateur de SBM et Représentant permanent de SBM au Conseil d'administration de CDC.

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit la vente par SBM à la Société CDC, filiale à 50% de SBM, de l'ensemble des produits commercialisés par celle-ci.

Conditions financières :

Cette convention prévoit des conditions de remises de fin d'année et de coopération commerciale pour l'année 2024.

Durée du contrat :

Cette convention prend effet rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024 et restera en vigueur pendant un (1) an ferme non renouvelable par tacite reconduction.

